

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°... du...	Vu pour être annexé à la délibération n°... du...	Vu pour être annexé à la délibération n°... du...

4.2. ST GERMAIN LE FOUILLOUX

4 Règlement graphique

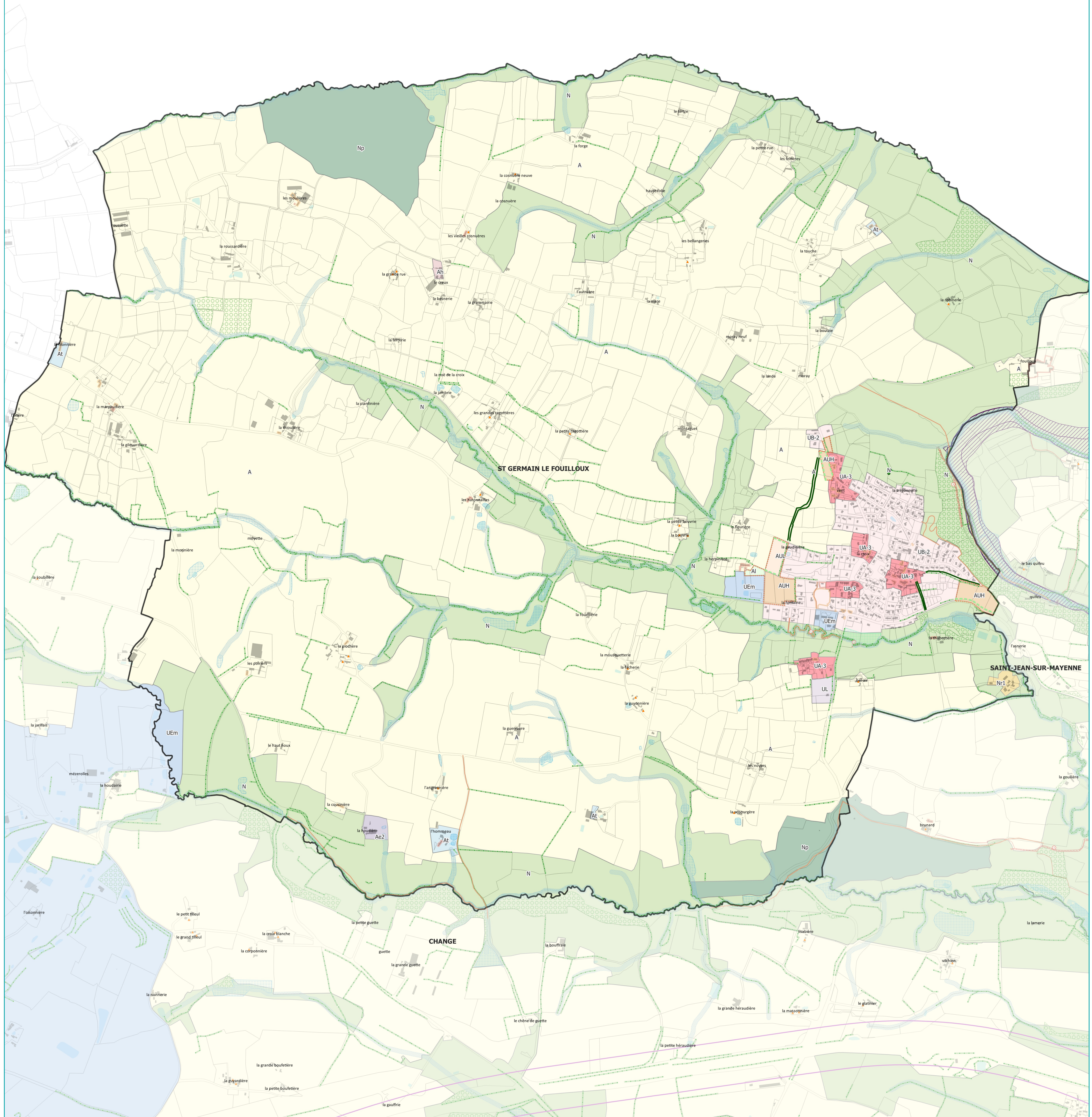
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER-1	Aménagement d'un chemin piétonnier le long du ruisseau de la Mirette	Commune	3024 m ²
ER-2	Aménagement d'un chemin piétonnier le long du ruisseau de la Mirette	Commune	841 m ²
ER-3	Aménagement d'un chemin piétonnier le long de l'Église	Commune	2302 m ²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence AP	Titre de l'AP	Surface
AP-1	AP Saint Germain le Fouilloux - Quatre 3	33966 m ²
AP-4	AP Saint Germain le Fouilloux - Du Vent	8076 m ²
AP-9	AP Saint Germain le Fouilloux - La Fosse	36528 m ²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2. ST GERMAIN LE FOUILLOUX

